

**CRH**  
**CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT**

**ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**  
**DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**  
**LE 7 FÉVRIER 2013 SOUS LE NUMÉRO D. 13-0043**

**COMPLÉMENT D'INFORMATION DÉPOSÉ**  
**AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**  
**LE 19 JUILLET 2013**

**Établissement de crédit agréé en qualité de société financière**  
**Société anonyme au capital de 299 807 237,75 euros**  
**Siège social : 35 rue La Boétie - 75008 PARIS**  
**333 614 980 R.C.S. PARIS - APE 6492Z**  
**Téléphone : 33 (0)1 42 89 49 10 - Télécopie : 33 (0)1 42 89 29 67**

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

**AMF**

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 juillet 2013, sous le numéro D. 13-0043-A01, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il actualise le document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 février 2013 sous le numéro D. 13-0043. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

# SOMMAIRE

(Reprenant les rubriques du document de référence, conforme à l'annexe XI du règlement CE 809/2004, faisant l'objet d'une actualisation)

<b>RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ.....</b>	<b>page 7</b>
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2013.....</b>	<b>page 11</b>
<b>CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>page 13</b>
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU COMPLÉMENT D'INFORMATION.....	page 13
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	page 13
<b>CHAPITRE 2 - CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....</b>	<b>page 15</b>
2.1. CONTRÔLEURS LÉGAUX.....	page 15
2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires.....	page 15
2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants.....	page 15
<b>CHAPITRE 3 – FACTEURS DE RISQUES.....</b>	<b>page 17</b>
3.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ÉMETTEUR.....	page 17
3.1.1. Risque de crédit.....	page 17
3.1.2. Risque de taux.....	page 21
3.1.3. Risque de change.....	page 22
3.1.4. Risque action.....	page 22
3.1.5. Risque de liquidité.....	page 23
3.1.6. Risque industriels et environnementaux.....	page 24
3.1.7. Risques juridiques généraux.....	page 24
3.1.8. Éventuels litiges.....	page 24
3.1.9. Risques opérationnels.....	page 25
3.2. CONTRÔLE INTERNE.....	page 25
<b>CHAPITRE 4 - INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....</b>	<b>page 27</b>
4.1. HISTOIRE, ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ, LÉGISLATION .....	page 27
4.1.4. Siège social - forme juridique - législation - autres renseignements.....	page 27
4.2. EMPRUNTS OBLIGATAIRES.....	page 28
4.2.1. Politique d'émission.....	page 28
4.2.2. Émissions obligataires de l'exercice.....	page 29
4.2.3. Échéancier des emprunts obligataires au 30 juin 2013.....	page 30
<b>CHAPITRE 5 – APERÇU DES ACTIVITÉS.....</b>	<b>page 31</b>
5.2. REFINANCEMENTS.....	page 31
5.2.1. Évolution du montant des prêts accordés.....	page 31
5.2.2. Évolution des encours de prêts.....	page 31
5.2.4. Situation des refinancements des crédits à l'habitat aux ménages en France.....	page 32
<b>CHAPITRE 9 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....</b>	<b>page 33</b>
9.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	page 33
9.1.0. Présidents d'honneur.....	page 33
9.1.1. Conseil d'administration.....	page 33
9.1.2. Direction.....	page 34
9.1.3. Comité des rémunérations.....	page 34
9.1.4. Comité d'audit.....	page 34
9.1.5. Autres fonctions occupées par les mandataires sociaux en 2013.....	page 34
<b>CHAPITRE 10 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....</b>	<b>page 37</b>
10.1. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES OU GROUPES D'ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE AU 30 JUIN 2013.....	page 37

**CHAPITRE 11 – INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR.....page 39**

- 11.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES .....page 39
  - BILAN.....page 39
  - COMPTE DE RÉSULTAT.....page 42
  - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE.....page 43
  - ANNEXE.....page 44
- 11.4. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES.....page 58
- 11.5. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES.....page 58
- 11.6. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....page 58
- 11.7. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION DE L'ÉMETTEUR.....page 58

**CHAPITRE 14 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....page 59**

## Table de concordance du rapport financier semestriel

En application de l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la présente actualisation comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-4 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

<b>Rapport financier semestriel</b>	<b>Page</b>
États financiers au 30 juin 2013	39
Rapport semestriel d'activité	7
Évènements importants survenus pendant les 6 premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels	
Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restant de l'exercice	
Principales transactions intervenues entre parties liées	
Attestation du responsable	13
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière du 1 <sup>er</sup> semestre de l'exercice 2013	11

---

Le présent document de référence est disponible sur le site internet de la CRH ([www.crh-bonds.com](http://www.crh-bonds.com)) et sur celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).



## RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ

### ACTIVITÉ

Conformément à son objet social, le montant des prêts de la CRH est égal à celui de ses emprunts obligataires.

La baisse des demandes de refinancement des banques, entamée l'an passé, s'est poursuivie au cours du premier semestre 2013. De ce fait, les montants empruntés par la CRH diminuent sensiblement. La CRH a ainsi emprunté 2 250 millions d'euros et 350 millions de francs suisses (CHF), y compris une émission obligataire de 500 millions d'euros dont le règlement est intervenu le 8 juillet 2013, alors que les montants respectifs de ses émissions au cours du premier semestre 2012 étaient de 4 500 millions d'euros et de 1 000 millions de CHF.

Au 30 juin 2013, le montant total des prêts accordés et réglés depuis la création de la société atteint 88,1 milliards d'euros et 2,4 milliards de francs suisses, soit un montant global converti de 90 milliards d'euros.

À cette date, compte tenu des remboursements effectués, l'encours nominal des prêts s'établit à 54 milliards d'euros et 2,4 milliards de francs suisses. Il s'élevait à 52,25 milliards d'euros et 2,05 milliard de francs suisses au 31 décembre 2012.

Le prochain remboursement interviendra le 25 octobre 2013 pour un montant nominal de 4,7 milliards d'euros.

Il n'y a pas eu de remboursement anticipé au cours de la période.

La CRH a poursuivi au cours du semestre ses opérations en francs suisses. Il est rappelé que ces opérations :

- sont destinées à refinancer des prêts à l'habitat en francs suisses accordés à des travailleurs frontaliers pour financer l'acquisition ou la construction de logements situés en France ;
- respectent l'ensemble des dispositions légales et réglementaires régissant les opérations de la CRH ;
- n'induisent pas de risque de change, la CRH empruntant en francs suisses, prêtant en francs suisses et recevant en garantie des prêts à l'habitat en francs suisses.

Le lancement de nouveaux emprunts obligataires au cours du second semestre dépendra de l'état du marché et des besoins de refinancements des actionnaires.

Enfin, et par ailleurs, la CRH a continué d'assurer ses prestations pour le compte de la Société de Financement de l'Économie Française (SFEF) dans le cadre de la convention signée avec cette institution.

### RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

#### a) Résultats

Il est rappelé que les opérations de refinancement, c'est-à-dire les opérations de prêt et d'emprunt, mais aussi de remboursement, n'ont pas d'incidence directe sur les résultats. En effet, la CRH ne prélève pas de marge sur ses opérations et prête à ses actionnaires l'intégralité des capitaux qu'elle a levés sur le marché financier, dans les mêmes conditions de taux et de durée.

De ce fait, les résultats de la CRH correspondent au produit du placement des fonds propres sur le marché monétaire, déduction faite des frais généraux et de la rémunération des emprunts subordonnés contractés auprès des actionnaires.

Dans un contexte de taux historiquement bas sur l'ensemble de la courbe, l'EONIA moyen

s'établissant à 0,08%, le résultat net d'impôt sur les sociétés s'élève à 382 369,65 euros au 30 juin 2013 contre 1 026 102,87 euros au 30 juin 2012 et 1 764 149,31 euros au 31 décembre 2012.

Les produits de placement diminuent de 26%, sous l'effet de :

- la baisse du taux moyen des placements qui passe de 1,82% à 1,28%,
- l'augmentation de 7% du montant des capitaux placés.

Le bas niveau des taux est en partie compensé par un allongement de la durée des placements, celle-ci s'établissant à 26 mois (29 mois en excluant les dépôts à vue). Au 30 juin 2013, les placements sont effectués à 27% à taux fixe et 73% à taux révisables indexés pour l'essentiel sur l'Euribor 3 mois.

Avec un rendement moyen supérieur à 1%, la CRH est en mesure de couvrir à la fois les frais de fonctionnement et la rémunération partie fixe des prêts subordonnés qui lui sont consentis par ses actionnaires.

Les produits correspondant à la prestation de services de la CRH à l'égard de la SFEF s'établissent à 80 000 euros.

La rémunération des emprunts subordonnés diminue de 15 %, la hausse de 21 % de l'encours suite aux opérations de refinancement venant compenser en grande partie la baisse du taux de rémunération. De ce fait, le produit net bancaire se contracte de 30 %.

Les frais généraux progressent de 5% en raison notamment de la hausse du poste Loyer et charges et des honoraires d'une agence de notation. Hors impact de la hausse de la provision des indemnités de départ en retraite liée à la baisse du taux d'actualisation, les frais de personnel augmentent de 2%.

En année pleine, toutes choses égales par ailleurs, l'augmentation des frais généraux devrait être contenue à 4%.

## **b) Situation financière**

Au 30 juin 2013, les fonds propres de la CRH, hors emprunts subordonnés, s'élèvent à 314 millions d'euros. Les emprunts subordonnés s'établissent à 184 millions d'euros.

Le niveau du ratio de solvabilité de la CRH, identique à celui du 30 juin 2012, s'établit à 8,59%, il était de 8,57% au 31 décembre 2012. Le *core equity tier one ratio* (CET1) s'établit à 5,42%.

## **c) Endettement**

Il est rappelé que la CRH n'emprunte pas pour son propre compte mais pour le compte des banques. Lors des échéances d'intérêt et de remboursement, les banques emprunteuses lui apportent les sommes correspondant au service de sa dette. La CRH n'a donc pas à dégager de marge brute d'autofinancement pour servir et amortir ses emprunts. Dès lors, l'analyse de son endettement propre n'a qu'un sens limité.

## **PERSPECTIVES D'AVENIR**

La crise ayant confirmé qu'il était indispensable pour les banques d'avoir plusieurs sources de financement, celles-ci continuent d'emprunter à la CRH même si les montants des demandes de refinancement sont aujourd'hui moins importants.

Les investisseurs, quant à eux, sont dorénavant du fait de la crise incités à mieux discriminer les signatures des émetteurs, ce qui est favorable à la CRH.

La CRH a sollicité auprès de l'European Covered Bonds Council (ECBC) le label d'émetteur Européen de Covered Bonds. Les statistiques concernant les prêts nantis à son profit par les



banques vont être publiées au cours du mois de juillet 2013.

La politique de communication de la CRH va être poursuivie notamment en Allemagne et en Asie.

Du fait de l'absence de marge sur les opérations, l'évolution de l'activité de la CRH n'a pas d'incidence directe sur ses résultats et sa structure financière.

L'évolution de cette activité dépend naturellement largement de l'évolution de la situation économique et financière, mais aussi de l'évolution de la réglementation.

Il est à noter que la CRH, compte tenu de la taille de son bilan, est dorénavant considérée comme un établissement de crédit significatif et devrait, en tant que tel, être prochainement soumise à la supervision de la Banque Centrale Européenne.

En qualité d'établissement de crédit européen, la CRH va être soumise à la nouvelle réglementation européenne. Transposant les règles dites « Bâle III », ces règles, dont le but en principe est de réduire les risques paradoxalement en générant dans le cas de la CRH.

1. Notamment, les règles relatives au ratio de liquidité « LCR », alors que la CRH n'est soumise à aucun des risques censés être couverts par celles-ci, pourraient obliger la CRH à avoir une activité portefeuille du fait de l'exigence de maintenir un « *buffer* de sécurité ». Cette activité induit au moins un risque de marché. Cela est peu opportun pour la CRH dont le but est de regrouper les opérations de refinancement et de les sécuriser.

2. De manière plus générale :

L'application de mesures concernant essentiellement les banques de dépôt à tous les établissements de crédit européens sans prendre en compte leurs spécificités est sans doute peu adaptée.

La mise en place de telles règles pourrait obérer fortement l'activité de la CRH et donc enlever une source de refinancement saine et utile pour le système bancaire français. La CRH n'a jamais connu de pertes et a contribué à sécuriser les refinancements des banques. Il serait sans doute utile que les autorités veillent à ce que les dispositions prochainement mises en place, notamment celles relatives à la liquidité, prennent en compte des spécificités de la CRH.

## **LISTE DES MANDATS**

La liste actualisée des mandats ou fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux figure au chapitre 9.

## **DÉLAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS**

La société se conforme aux règles en vigueur. Au 30 juin 2013, le montant des dettes fournisseurs s'élève à 86 693,79 euros. Le délai de paiement de ces dettes est généralement inférieur à un mois.



## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2013**

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société Caisse de Refinancement de l'Habitat S.A., relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

### **I – Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

## **II – Vérification spécifique**

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Paris La Défense, le 15 juillet 2013

**KPMG Audit**  
*Département de KPMG S.A.*

Marie-Christine JOLYS  
*Associée*

Paris, le 15 juillet 2013

**AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**

Olivier LELONG  
*Associé*

## **CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU COMPLÉMENT D'INFORMATION**

Monsieur Henry RAYMOND, Président Directeur Général de la CRH.

### **1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes complets pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 7 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans la présente actualisation ainsi qu'à la lecture d'ensemble de l'actualisation.

À Paris, le 19 juillet 2013

Le Président Directeur Général  
Henry RAYMOND



## CHAPITRE 2 - CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

### 2.1. CONTRÔLEURS LÉGAUX

#### 2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

##### 1) AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS SA

NEXIA International

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Adresse : 31 rue Henri Rochefort 75017 PARIS

Représenté par : Monsieur Olivier LELONG

Mandat : Désigné initialement le 16 avril 1991, renouvelé le 4 mars 1997, le 4 mars 2003 et le 3 mars 2009.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

##### 2) KPMG Audit

Département de KPMG SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Adresse : Immeuble le Palatin – 3 cours du Triangle  
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Représenté par : Madame Marie-Christine JOLYS

Mandat : Désigné initialement le 16 avril 1991, renouvelé le 4 mars 1997, le 4 mars 2003 et le 3 mars 2009.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

#### 2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants

##### 1) Monsieur Olivier JURAMIE

Commissaire aux comptes suppléant de AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Adresse : 31 rue Henri Rochefort 75017 PARIS

Mandat : Désigné le 3 mars 2009.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

##### 2) Madame Isabelle GOALEC

Commissaire aux comptes suppléant de KPMG Audit

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Adresse : Immeuble le Palatin – 3 cours du Triangle  
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Mandat : Désignée le 3 mars 2009.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.





## CHAPITRE 3 – FACTEURS DE RISQUES

(Interprétation n°2 de l'AMF sur l'élaboration des documents de référence)

**La CRH considère que les facteurs de risques ci-dessous sont susceptibles d'affecter sa capacité à remplir ses engagements au titre des obligations émises. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire ; la CRH ne déclare pas que les éléments donnés ci-dessous sont exhaustifs ; la CRH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements. Les investisseurs potentiels doivent également lire les autres informations détaillées dans le prospectus concerné et parvenir à se faire leur propre opinion avant de prendre une décision d'investissement.**

### 3.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ÉMETTEUR

L'unique objet de la CRH étant de refinancer les prêts au logement des établissements de crédit, le risque de crédit est, à la connaissance de l'émetteur, le plus important.

#### RISQUE DE CRÉDIT

##### 3.1.1. Risque de crédit

Le risque de crédit d'un établissement résulte de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté de ses contreparties de remplir leurs obligations à son égard.

Dans ce cadre, le profil particulièrement peu risqué de la CRH ne porte que sur un nombre limité d'établissements de crédit.

De plus, en dehors des opérations de placement des fonds propres, les expositions significatives de la CRH sont uniquement constituées de prêts à ces établissements.

Ces prêts, représentés par des billets de mobilisation, sont garantis à hauteur de 125% au moins de leur montant nominal, par un nantissement spécifique de créances, régi par les dispositions des articles L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier, et correspondant uniquement à des crédits acquéreurs au logement en France.

En cas de défaillance d'un établissement, ces dispositions législatives permettent à la CRH de devenir, sans formalité, propriétaire du portefeuille de créances nanti par l'établissement et ce, nonobstant toutes dispositions contraires.

## a) Répartition des engagements

Les engagements de la CRH se répartissent ainsi :

En milliers d'€

Expositions au risque de crédit	31/12/2012		30/06/2013	
	Bilan	Taux de douteux	Bilan	Taux de douteux
Billets de mobilisation	54 852 537	0%	56 766 479	0%
Titres de créances négociables	182 237	0%	100 345	0%
Dépôts à vue, dépôts à terme	303 017	0%	398 909	0%
Autres créances (refacturations...)	4	0%	0	0%
<b>Total des expositions sur les E.C.</b>	<b>55 337 795</b>	<b>0%</b>	<b>57 265 733</b>	<b>0%</b>
<b>Expositions sur la banque centrale</b>	<b>2</b>	<b>0%</b>	<b>2</b>	<b>0%</b>
<b>Expositions sur le secteur public</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>523</b>	<b>0%</b>
<b>Autres expositions</b>	<b>98</b>	<b>0%</b>	<b>99</b>	<b>0%</b>
<b>Total des expositions au risque de crédit</b>	<b>55 337 895</b>	<b>0%</b>	<b>57 266 357</b>	<b>0%</b>
<b>Participation, autres titres détenus à long terme, immobilisations et comptes de régularisation</b>	<b>163</b>		<b>413</b>	
<b>Total du bilan</b>	<b>55 338 058</b>		<b>57 266 770</b>	

La CRH n'a pas d'engagement donné au hors bilan.

En milliers d'€

Répartition géographique des expositions	31/12/2012		30/06/2013	
	Bilan	En %	Bilan	En %
France	55 337 895	100	57 266 357	100

La répartition des encours de prêts entre les principaux établissements emprunteurs est indiquée au chapitre 5, paragraphe 5.2.2, page 31.

La ventilation des billets de mobilisation, des titres de créances négociables et des dépôts à terme, selon leur durée résiduelle, est indiquée au chapitre 11, note 4 de l'annexe aux comptes annuels page 49.

## b) Dispositif de sélection des opérations

Chaque emprunteur doit avoir fait l'objet d'un agrément préalable du conseil d'administration. Cet agrément peut être éventuellement assorti de conditions particulières.

Les règles d'octroi des prêts ont été définies par le conseil d'administration :

- Sont pris en compte la signature de l'établissement (niveau de fonds propres, situation de rentabilité, actionnariat et rating) et les caractéristiques du portefeuille de créances susceptibles d'être refinancées.

- Le montant prêté est limité à un niveau devant permettre à l'établissement de couvrir le prêt accordé sans difficulté jusqu'à son échéance finale, en prenant pour hypothèse un arrêt de la production et un taux moyen annuel de remboursement anticipé.
- Pour éviter une trop forte concentration des engagements de la CRH sur une seule signature, fût-elle excellente, et malgré le nantissement effectif d'un portefeuille de couverture, la part globale de tout établissement dans les opérations de la CRH est plafonnée.
- Font également l'objet d'un suivi régulier :
  - le pourcentage des prêts nouveaux de la CRH, par rapport au montant de la production annuelle de l'établissement emprunteur,
  - le pourcentage des prêts de la CRH, par rapport au total du bilan de l'établissement emprunteur et du montant de ses fonds propres,
  - le pourcentage des prêts de la CRH à l'établissement emprunteur par rapport aux montants déclarés par celui-ci à l'Autorité de contrôle prudentiel ,
  - le ratio dettes couvertes (prêts de la CRH compris) sur total de bilan des établissements emprunteurs.
- La décision effective de prêter à un établissement est prise par la Direction Générale de la CRH.

### **c) Mécanisme de réduction du risque de crédit**

Le nantissement de crédit acquéreurs au logement en France, à hauteur de 125% au moins du montant nominal des billets de mobilisation, si les prêts apportés sont à taux fixes, et 150% si les prêts apportés sont à taux variables, est destiné à permettre à la CRH de se prémunir en totalité contre le risque de crédit.

Ces prêts doivent eux-mêmes être garantis par une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie équivalente, soit par un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance dont le capital social est supérieur à 12 millions d'euros et n'entrant pas dans le périmètre de consolidation dont relève l'établissement bénéficiaire du prêt de la CRH.

Les critères de sélection des prêts apportés en garantie sont régis par les dispositions des sociétés de crédit foncier, sauf dispositions plus restrictives définies par la CRH. C'est ainsi que pour chaque prêt ont été instaurées des contraintes de durée résiduelle qui doit être inférieure à 25 ans et de montant unitaire qui ne doit pas dépasser un millions d'euros.

Les dispositions de l'article L. 313-49 du Code monétaire et financier prévoient un contrôle spécifique de l'Autorité de contrôle prudentiel. Parallèlement, le service d'inspection de la CRH, procède à ses propres vérifications. La détection de prêts non éligibles entraîne un rehaussement du montant du portefeuille de prêts nantis.

En milliards d'€

Année	Billets de mobilisation (valeur au bilan)	Montant du portefeuille de couverture		Taux de surdimensionnement	
		Brut	Net *	Brut	Net *
31/12/2012	53,8	77,2	71,7	43%	33%
30/06/2013	55,8	80,0	74,6	43%	34%

\* Montant estimé du portefeuille de couverture hors créances non éligibles

**d) Utilisation des dérivés de crédit**

La CRH n'utilise pas de dérivés de crédit.

**e) Placement des fonds propres**

A l'origine placés en dépôts à vue avec une rémunération proche du taux monétaire quotidien, le placement des fonds propres de la CRH fait aujourd'hui l'objet d'une gestion active tout en restant très conservatrice comme indiquée dans les tableaux de répartition suivants (hors intérêts courus) :

En milliers d'€

Répartition par nature de placement	31/12/2012		30/06/2013	
	Bilan	En %	Bilan	En %
Comptes à vue	65 658	13,62	59 478	11,95
Comptes à terme	236 391	49,04	338 196	67,96
Titres de créances négociables	180 000	37,34	100 000	20,09
<b>Total</b>	<b>482 049</b>	<b>100,00</b>	<b>497 674</b>	<b>100,00</b>

Répartition par groupe de contreparties	31/12/2012				30/06/2013			
	Nombre	+ élevé	+ faible	Moyenne	Nombre	+ élevé	+ faible	Moyenne
Établissement de crédit	5	26,20%	2,39%	24,01%	5	25,16%	2,32%	23,92%

**Répartition par notations externes au 30 juin 2013**

Standard & Poor's						Moody's					Fitch Ratings			
CT	LT	CT	LT	CT	LT	NA	CT	LT	CT	LT	NA	CT	LT	NA
A-1+	AA-	A-1	A+	A-1	A		P-1	Aa3	P-1	A2		FI+	A+	
0		23,57%		74,11%		2,32%	24,20%		73,48%		2,32%	97,68%		2,45%

En milliers d'€

<b>Durée initiale des placements hors dépôts à vue et intérêts courus</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>30/06/2013</b>
Trois mois et moins	7 580	9 385
De plus de trois mois à six mois	3 811	3 811
De plus de six mois à un an	20 000	40 000
De plus d'un an à deux ans	175 000	75 000
De plus de deux ans à trois ans	200 000	240 000
Plus de trois ans	10 000	70 000
<b>Total</b>	<b>416 391</b>	<b>438 196</b>

<b>Répartition taux fixe/taux variable</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>30/06/2013</b>
Taux fixe	43%	27%
Taux variable*	57%	73%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

\* uniquement EONIA ou euribor 3 mois

Rendement moyen annuel	<b>31/12/2012 : 1,68%</b>	<b>30/06/2013 : 1,28%</b>
------------------------	---------------------------	---------------------------

## RISQUE DE MARCHÉ

### 3.1.2. Risque de taux

Les résultats de la CRH correspondant à un solde technique entre, d'une part, les produits du placement des fonds propres sur le marché monétaire et, d'autre part, les frais généraux et la rémunération des emprunts subordonnés contractés auprès des actionnaires, une baisse des taux sur le marché monétaire induit mécaniquement une baisse de ses résultats et réciproquement. Toutefois, les conditions de fonctionnement de la CRH ne l'exposent pas à un risque de taux d'intérêt sur ses opérations de refinancement.

En milliers d'€

<b>Durée résiduelle au 30/06/2013</b>	<b>À l'actif : Billets de mobilisation</b>		<b>Au passif : Emprunts obligataires</b>		<b>Exposition nette avant couverture</b>	
	<b>(a)</b>		<b>(b)</b>		<b>(c) = (a) - (b)</b>	
	<b>Taux fixe</b>	<b>Taux variable</b>	<b>Taux fixe</b>	<b>Taux variable</b>	<b>Taux fixe</b>	<b>Taux variable</b>
Un an et moins	4 719 784	0	4 719 784	0	0	0
De plus d'un an à deux ans	5 162 566	0	5 162 566	0	0	0
De plus de deux ans à cinq ans	19 331 056	0	19 331 056	0	0	0
De plus de cinq ans	26 587 068	0	26 587 068	0	0	0
<b>Total</b>	<b>55 800 474</b>	<b>0</b>	<b>55 800 474</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Premier semestre 2013</b>	<b>Impact en résultat avant impôt</b>
Impact d'une variation de + 1% des taux d'intérêt	0
Impact d'une variation de - 1% des taux d'intérêt	0

En effet, conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, les emprunts et les prêts de la CRH sont parfaitement adossés en taux et en durée. De plus, la CRH demande que les portefeuilles de créances nanties et donc susceptibles de devenir sa propriété en cas de défaut d'un emprunteur, respectent le principe de congruence de taux et de durée avec ses prêts.

Il faut ajouter que la couverture minimale de ses prêts à hauteur de 125% imposée par la CRH à ses emprunteurs, la préserve assez largement d'un éventuel risque de taux résiduel.

La CRH n'a par ailleurs, aucune activité de marché et ses statuts modifiés en août 1999 lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet unique.

### 3.1.3. Risque de change

La CRH n'a généralement pas d'activité en devises. Depuis 2010, elle émet également des emprunts en francs suisses (CHF). Ce type d'opération n'induit pas de risque de change car la CRH emprunte en CHF, prête en CHF et reçoit, dans le portefeuille de couverture des prêts qu'elle accorde, des prêts en CHF.

En milliers d'€

<b>AU 30/06/2013</b>	<b>À l'actif : Billets de mobilisation (a)</b>	<b>Au passif : Emprunts obligataires (b)</b>	<b>Engagements en devises (c)</b>	<b>Exposition nette avant couverture (d) = (a) – (b) +/- (c)</b>
EUR	53 856 297	53 856 297	0	0
CHF	1 944 178	1 944 178	0	0
<b>Total</b>	<b>55 800 475</b>	<b>55 800 475</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Premier semestre 2013</b>	<b>Impact sur le résultat avant impôt</b>	
	<b>Hausse de 10%</b>	<b>Baisse de 10%</b>
CHF	0	0

### 3.1.4. Risque action

Les statuts de la CRH lui interdisent d'acheter des actions. De même, la CRH n'intervient ni à l'achat ni à la vente sur le marché des dérivés de crédit.

### 3.1.5. Risque de liquidité

En conditions habituelles, du fait de son unique activité et du parfait adossement en maturité, taux et devise entre les billets de mobilisation figurant à son actif et les emprunts obligataires figurant à son passif, la CRH n'est pas exposée à un risque de liquidité.

Dans l'hypothèse du défaut d'un emprunteur lors d'une échéance, les dispositions du règlement intérieur et des statuts, modifiées à cet effet en 1995 et en 1999, permettent à la CRH d'appeler auprès de ses actionnaires, à titre d'avance de trésorerie, les sommes nécessaires à son fonctionnement dans la limite de 5% du total de l'encours.

Si les sommes nécessaires à son fonctionnement excèdent cette limite, ce qui supposerait à moyen terme la défaillance d'une ou deux grandes banques françaises emprunteuse, le Gouverneur de la Banque de France, président de l'Autorité de contrôle prudentiel, pourrait inviter, en application de l'article L. 511-42 du Code monétaire et financier, les autres banques actionnaires à verser les sommes manquantes. Les actionnaires sont de toute façon par ailleurs tenus d'apporter à la CRH les fonds propres requis par la réglementation bancaire.

Le tableau ventilant les billets de mobilisation et les emprunts obligataires selon leur durée résiduelle, figurant au chapitre 11, note 4 de l'annexe aux comptes annuels page 49, illustre ce parfait adossement.

La CRH, en tant qu'établissement de crédit, est soumise aux exigences de *reporting* auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel. Structurellement excédentaire, la CRH applique l'approche standard du risque de liquidité à savoir :

- établissement à une fréquence hebdomadaire d'un tableau de suivi de la liquidité prévisionnelle à une semaine,
- remise à une fréquence mensuelle du coefficient de liquidité,
- remise à une fréquence trimestrielle d'informations relatives aux stocks éligibles au refinancement de l'Eurosystème et d'autres actifs liquides ainsi que d'informations relatives au coût de la liquidité au cours du trimestre passé,

Habituellement :

- les fonds correspondant aux échéances d'intérêts des billets de mobilisation en euros sont reçus le jour de l'exigibilité des intérêts des obligations en euros de même maturité et taux.
- Les fonds correspondant aux échéances d'intérêts des billets de mobilisation en francs suisses sont reçus la veille ouvrée du jour de l'exigibilité des intérêts des obligations en francs suisses de même maturité et taux,
- les fonds correspondant aux échéances finales des billets de mobilisation en euros et en francs suisses (capital et intérêts) sont reçus cinq jours ouvrés avant le jour de l'exigibilité du remboursement des obligations en euros et en francs suisses de même maturité et taux,

- les fonds reçus par anticipation de l'échéance sont déposés en banque centrale ou font l'objet d'opérations de pensions livrées de titres de l'État français dans l'attente de leur exigibilité,
- par ailleurs, la CRH maintient habituellement un montant de liquidités immédiatement disponibles d'au moins 60 millions d'euros afin de pouvoir parer à un besoin ponctuel de liquidité notamment en *intra-day*.

Il est précisé que les contrats d'émission d'obligations de la CRH ne comportent ni clauses de défaut et d'exigibilité anticipée, ni covenants, ni triggers.

## **RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX**

### **3.1.6. Risque industriels et environnementaux**

Sans objet.

## **RISQUES JURIDIQUES**

### **3.1.7. Risques juridiques généraux**

Le mode de fonctionnement de la CRH est tel que celle-ci n'est pas soumise à des risques liés à la propriété intellectuelle ou au mode de commercialisation de produits.

Le risque juridique des opérations de la CRH a été en son temps très largement audité en interne par le comité des risques et par les agences de notation. Il l'est encore régulièrement par la CRH avec l'aide d'éminents juristes.

À la demande de la CRH, des dispositions spécifiques avaient été insérées dans la loi Épargne et Sécurité Financière du 25 juin 1999 afin d'éliminer toute incertitude quant au droit de propriété de la CRH sur les créances nanties en cas de procédure collective appliquée à un emprunteur.

Par ailleurs, la validité du gage consenti à la CRH par les établissements emprunteurs fait régulièrement l'objet de contrôles par sondages par le département d'inspection de la CRH.

Les prêts consentis dans d'autres pays de l'Union européenne pourtant légalement éligibles sont exclus des mises à disposition par la CRH pour éviter tout conflit de lois.

### **3.1.8. Éventuels litiges**

Il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent – ou susceptibles d'avoir – une incidence significative sur la situation financière ou la rentabilité de la CRH.



De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale, réglementaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la CRH n'est en cours.

## **RISQUES OPÉRATIONNELS**

### **3.1.9. Risques opérationnels**

Depuis sa création en 1985, la CRH n'a jamais eu à subir de tels événements et n'a donc jamais constatée de perte opérationnelle ; Son activité très spécialisée, qui mobilise peu de moyens techniques et humains, permet une grande adaptabilité à toute sorte de circonstances ou événements imprévus. De même, la CRH bénéficie en la matière de l'infrastructure mise en place par ses contreparties pour la plupart grands établissements de crédit français.

En 2009, elle a mis en place une nouvelle procédure pour le service de sa dette faisant appel aux services de la Banque de France et d'Euroclear. Cette procédure a permis de réduire considérablement le risque opérationnel en automatisant les règlements des sommes dues aux obligataires, la CRH pouvant se consacrer à plein temps à la surveillance de l'encaissement à bonne heure des sommes attendues des emprunteurs.

## **CONTRÔLE INTERNE**

### **3.2. CONTRÔLE INTERNE**

Conformément au règlement n°97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière le contrôle interne mise en place à la CRH fait l'objet d'un rapport régulièrement remis au conseil d'administration.

Le contrôle interne est également assuré par le comité d'audit. Ce dernier a en effet pour mission d'assister le conseil d'administration afin de lui permettre de s'assurer de la qualité du contrôle interne ainsi que de la fiabilité de l'information financière fournie aux actionnaires.

Le système de contrôle interne est adapté aux spécificités de la CRH :

- il faut tout d'abord souligner la transparence des opérations de la CRH qui donnent lieu à la confection d'un prospectus et sont reprises dans le document de référence ;
- ses opérations sont strictement limitées par son objet social ;
- ses opérations sont codifiées par le règlement intérieur signé par les actionnaires et publié dans le document de référence ;
- elle n'a pas d'activité à l'étranger et n'a pas de filiale ;
- compte tenu du nombre limité de collaborateurs de l'établissement, la responsabilité de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne est conservée par la Direction Générale.

D'autre part, les services de la CRH sont régulièrement contrôlés par l'inspection générale de ses actionnaires.

## CHAPITRE 4 - INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

### 4.1. HISTOIRE, ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ, LÉGISLATION

#### 4.1.4. Siège social - forme juridique - législation - autres renseignements

##### 4.1.4.3. Législation et réglementation

**A) Les dispositions législatives et réglementaires applicables aux opérations de la CRH sont celles des textes suivants :**

- article 13 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 complété par l'article 36 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 ;

- articles L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier codifiant les dispositions de l'article 16 de la loi n° 69-1263 du 31 décembre 1969 modifiées par les articles 12 et 13 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985, par l'article 113 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, par l'article 16 de l'ordonnance n° 2008-556 du 13 juin 2008 et par l'ordonnance n° 2010-76 du 21 janvier 2010 ;

- article L. 515-14 paragraphe I relatif aux sociétés de crédit foncier ;

- article R. 214-7 du Code monétaire et financier créé par le décret n° 2011-922 du 1<sup>er</sup> août 2011 ;

- articles R. 313-20 à R. 313-25 du Code monétaire et financier reprenant les dispositions du décret n° 2000-664 du 17 juillet 2000, modifiés par le décret n° 2003-144 du 19 février 2003 et par le décret n° 2007-745 du 9 mai 2007 et le décret n° 2011-922 du 1<sup>er</sup> août 2011 ;

- le règlement n° 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière concernant l'évaluation des biens financés à prendre en compte pour déterminer la part mobilisable d'un prêt, règlement modifié par le règlement n° 2002-02 et par les arrêtés du 7 mai 2007 et du 23 février 2011.

##### 4.1.4.5. Renseignements de caractère général concernant le capital

###### A) Capital souscrit

L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, réunie le 28 février 2013, a décidé la distribution d'un dividende pouvant être, sur option des actionnaires, payé en actions nouvelles de la société.

Le 23 avril 2013, le conseil d'administration a constaté la souscription de 6 898 actions nouvelles portant le capital souscrit à 299 807 237,75 euros réparti en 19 659 491 actions d'un montant nominal de 15,25 euros.

Il n'existe aucun nantissement sur ces titres de capital.

Les actions de la CRH ne sont pas cotées en bourse.

## 4.2. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

### 4.2.1. Politique d'émission

Les montants annuels des émissions de la CRH sont ici récapitulés :

Année	Nombre d'émissions dans l'année	Montant nominal en millions d'€	
1985 (4 <sup>ème</sup> trimestre)	2	551,87	25 émissions garanties par l'État pour 5 774,77 millions d'€
1986	6	1 506,20	
1987	8	1 783,65	
1988	9	1 933,05	
1988	1	152,45	211 émissions non garanties par l'État pour 84 222,09 millions d'€
1989	6	1 184,53	
1990	8	1 219,59	
1991	10	1 829,39	
1992	8	1 387,29	
1993	11	1 585,47	
1994	1	91,47	
1995	2	266,79	
1996	2	525,95	
1997	2	304,90	
1998	6	2 143,43	
1999	12	3 055,00	
2000	9	2 553,00	
2001	9	1 384,00	
2002	9	1 798,00	
2003	8	1 802,00	
2004	9	2 560,00	
2005	10	3 050,00	
2006	12	7 655,00	
2007	14	8 325,00	
2008	6	7 400,00	
2009	15	5 050,00	
2010	17	9 201,01	
2011	14	12 132,57	
2012	6	5 530,42	
2013 (6 mois) *	4	2 034,83	
<b>Total</b>	<b>236</b>	<b>89 996,86</b>	<b>89 996,86</b>

\*Y compris les montants des émissions obligataires libellées en CHF réglées :

- le 15 mars 2013 : 200 millions de CHF (162,50 millions d'€)

- le 26 juin 2013 : 150 millions de CHF (122,33 millions d'€)

S'y ajoutera le 8 juillet prochain, le montant d'une émission obligataire lancée le 27 juin 2013 de 500 millions d'euros.

Depuis la création de la CRH, des remboursements sont intervenus à hauteur de 34 063,03 millions d'euros ramenant l'encours au 30 juin 2013 à 55 933,83 millions d'euros.

#### 4.2.2. Émissions obligataires de l'exercice

Au cours du premier semestre, cinq émissions obligataires ont été lancées pour un montant total de 2 534,83 millions d'euros dont trois émissions obligataires en euros pour un montant de 2 250 millions d'euros et deux émissions obligataires en devises pour un montant de 350 millions de francs suisses soit 284,83 millions d'euros.

Ces émissions présentaient les caractéristiques ci-après :

N° de l'émission	Emprunt	Code Isin	Date de règlement	N° et date de visa AMF
13-01	2,40 % janvier 2025	FR0011388339	17/01/13	13-008 du 15/01/13
13-02	1,375 % mars 2023	CH0204477290	15/03/13	Non concerné
13-03	1,375 % octobre 2019	FR0011443985	20/03/13	13-075 du 18/03/13
13-04	1,75 % juin 2025	CH0212937244	26/06/13	Non concerné
13-05	2,40 % janvier 2025	FR0011388339	08/07/13	13-325 du 04/07/13

Émissions en euros					
N° de l'émission	Emprunt	Montant en millions	Taux de revient émetteur (en %)	Taux souscripteur (en %)	Écart de taux contre swap euribor 6 mois <i>reoffer</i>
13-01	2,40 % janvier 2025	1 000	2,47	2,43	46 c
13-03	1,375 % octobre 2019	750	1,49	1,45	25 c
13-05	2,40 % janvier 2025	500	2,69	2,65	47 c

Émissions en francs suisses					
N° de l'émission	Emprunt	Montant en millions	Taux de revient émetteur (en %)	Taux <i>reoffer</i> (en %)	Écart de taux contre swap Gottex 6 mois <i>reoffer</i>
13-02	1,375 % mars 2023	200	1,46	1,43	25c
13-04	1,75 % juin 2025	150	1,81	1,78	25c

Ces conditions situent la CRH parmi les meilleures signatures européennes.

### 4.2.3. Échéancier des emprunts obligataires au 30 juin 2013

Emprunt	Date de remboursement	Code Isin	Quantité de titres	Valeur nominale unitaire	Encours en millions	Devise
CRH 5,00% octobre 2013	25/10/2013	FR0000488702	4 705 000 000	1	4 705	EUR
CRH 4,25% octobre 2014	25/10/2014	FR0010018275	4 095 000 000	1	4 095	EUR
CRH 2,50% mai 2015	07/05/2015	FR0010892521	1 050 000 000	1	1 050	EUR
CRH 1,50% septembre 2015	21/09/2015	CH0114336255	50 000	5 000	250	CHF
CRH 4,10% octobre 2015	25/10/2015	FR0010134379	4 970 000 000	1	4 970	EUR
CRH 1,75% mars 2016	29/03/2016	CH0125062254	55 000	5 000	275	CHF
CRH 2,60% avril 2016	26/04/2016	FR0010962670	1 100 000 000	1	1 100	EUR
CRH 3,75% décembre 2016	12/12/2016	FR0010697292	15 000	100 000	1 500	EUR
CRH 3,50% avril 2017	25/04/2017	FR0010261495	4 870 000 000	1	4 870	EUR
CRH 1,125% septembre 2017	21/09/2017	CH0184777255	40 000	5 000	200	CHF
CRH 4,50% octobre 2017	25/10/2017	FR0010591578	2 415 000 000	1	2 415	EUR
CRH 4,00% avril 2018	25/04/2018	FR0010345181	4 040 000 000	1	4 040	EUR
CRH 1,625% mars 2019	05/03/2019	CH0148606079	55 000	5 000	275	CHF
CRH 5,00% avril 2019	08/04/2019	FR0010744904	2 905 000 000	1	2 905	EUR
CRH 1,375% octobre 2019	25/10/2019	FR0011443985	750 000	1 000	750	EUR
CRH 3,75% février 2020	19/02/2020	FR0010857672	2 000 000 000	1	2 000	EUR
CRH 3,50% juin 2020	22/06/2020	FR0010910240	2 100 000 000	1	2 100	EUR
CRH 3,90% janvier 2021	18/01/2021	FR0010989889	1 900 000 000	1	1 900	EUR
CRH 2,50% mars 2021	29/03/2021	CH0125062262	105 000	5 000	525	CHF
CRH 3,60% septembre 2021	13/09/2021	FR0011108976	1 500 000 000	1	1 500	EUR
CRH 4,00% janvier 2022	10/01/2022	FR0011057306	2 100 000 000	1	2 100	EUR
CRH 1,875% mai 2022	23/05/2022	CH0184777271	35 000	5 000	175	CHF
CRH 4,00% juin 2022	17/06/2022	FR0011178946	2 000 000 000	1	2 000	EUR
CRH 3,30% septembre 2022	23/09/2022	FR0010945451	2 200 000 000	1	2 200	EUR
CRH 4,30% février 2023	24/02/2023	FR0011011188	2 900 000 000	1	2 900	EUR
CRH 1,375% mars 2023	15/03/2023	CH0204477290	40 000	5 000	200	EUR
CRH 3,90% octobre 2023	20/10/2023	FR0011133008	1 400 000 000	1	1 400	EUR
CRH 2,375% mars 2024	05/03/2024	CH0148606137	70 000	5 000	350	CHF
CRH 3,60% mars 2024	08/03/2024	FR0011213453	2 500 000 000	1	2 500	EUR
CRH 2,40 % janvier 2025	17/01/2025	FR0011388339	1 000 000 000	1	1 000,0	EUR
CRH 1,75 % juin 2025	26/06/2025	CH0212937244	30 000	5000	150	CHF
<b>Total</b>					<b>54 000</b>	<b>EUR</b>
					<b>2 400</b>	<b>CHF</b>

## CHAPITRE 5 – APERÇU DES ACTIVITÉS

### 5.2. REFINANCEMENTS

Évolution du montant des prêts accordés et des encours éligibles aux refinancements de la CRH et situation des refinancements des crédits à l'habitat en France

#### 5.2.1. Évolution du montant des prêts accordés

Le tableau ci-après reprend l'évolution du montant des prêts accordés par la CRH en 2013 et au cours des trois derniers exercices.

En milliards d'€	2010	2011	2012	2013*
Montant des prêts accordés	9,2	12,1	5,5	2,0

\* Chiffre arrêté au 30 juin 2013.

#### 5.2.2. Évolution des encours de prêts

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des encours de prêts de la CRH depuis le 31 décembre 2010.

Établissements de crédit emprunteurs	En millions d'€				
	Au 31/12/10	Au 31/12/11	Au 31/12/12	Au 30/06/13 *	Au 30/06/13 (en %) *
Crédit Agricole SA	10 421	11 987	14 357	15 354	27,5
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	7 850	10 856	12 369	12 369	22,1
Société Générale	3 592	5 932	6 607	6 777	12,1
Crédit Lyonnais	5 713	5 878	5 878	5 878	10,5
BNP Paribas	3 856	4 839	5 209	5 559	9,9
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	4 614	3 225	3 235	3 465	6,2
BPCE	1 995	2 726	3 168	3 456	6,2
Crédit Mutuel Arkéa	2 085	1 860	2 010	2 010	3,6
Crédit du Nord	825	745	745	745	1,3
GE Money Bank	261	261	261	261	0,5
Autres emprunteurs	130	60	60	60	0,1
<b>Ensemble des emprunteurs</b>	<b>41 342</b>	<b>48 369</b>	<b>53 899</b>	<b>55 934</b>	<b>100,0</b>

\* Chiffres arrêtés au 30 juin 2013.

## 5.2.4. Situation des refinancements des crédits à l'habitat aux ménages en France

Le tableau ci-après reprend quelques chiffres globaux :

Situation au 31 décembre 2012

En milliards d'€

Emplois des Institutions financières monétaires		Ressources des Institutions financières monétaires	
Crédits à l'habitat aux ménages	874,2	Ressources réglementées (hors livrets A et bleus)	577,1
		Covered bonds - dont CRH 53,9	287,9
Autres emplois	7 201,7	Autres ressources - dont capital et réserves 518,2 - dont dépôts non réglementés 1 021,8	7 210,9
<b>Total emplois</b>	<b>8 075,9</b>	<b>Total ressources</b>	<b>8 075,9</b>

Source : Ce document est dorénavant établi à partir des chiffres publiés par la Banque de France (Bulletin du 1<sup>er</sup> trimestre 2013 n° 191 de la Banque de France - Statistiques). Il n'est pas parfaitement comparable au document publié précédemment.

Après la transformation de la Commission bancaire en l'Autorité de contrôle prudentiel, le rapport de cette autorité comporte, à ce jour, des données qui ne sont pas parfaitement identiques à celles antérieurement utilisées pour confectionner ce tableau.



## CHAPITRE 9 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### 9.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

#### 9.1.0. Présidents d'honneur

- Monsieur Georges PLESCOFF (†)
- Monsieur Claude PIERRE-BROSSOLETTE

#### 9.1.1. Conseil d'administration

- **Monsieur Henry RAYMOND** Président  
Directeur Général  
Nomination le 13 mars 2007  
Première nomination en qualité d'administrateur  
le 13/03/2007 pour 6 ans, mandat renouvelé pour 6 ans le 28/02/2013.
- **Banque Fédérative du Crédit Mutuel** Administrateur  
représentée par Monsieur Jean-François TAURAND  
Responsable de la Gestion de Bilan  
6 avenue de Provence - 75009 PARIS  
Première nomination par cooptation de la Compagnie Financière  
de CIC et de l'UE par le conseil d'administration réuni le  
17/10/1995, confirmée le 27/02/1996 pour le CIC  
Mandat confirmé le 04/03/2008 pour 5 ans soit la durée restante  
du mandat de CIC démissionnaire, mandat renouvelé pour 6 ans le  
28/02/2013.
- **BNP Paribas** Administrateur  
représentée par Madame Valérie BRUNERIE  
Responsable Financement à moyen et long terme et Titrisation  
3 rue d'Antin - 75002 PARIS  
Première nomination de la Banque Nationale de Paris  
le 21/10/1985, mandat renouvelé pour 6 ans le 03/03/2009.
- **BPCE** Administrateur  
représentée par Monsieur Roland CHARBONNEL  
Directeur des Émissions et de la Communication Financière  
50 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS  
Première nomination de la Caisse Centrale des Banques Populaires  
le 21/10/1985, mandat confirmé le 02/03/10 pour 5 ans, soit la durée  
restante du mandat de la Banque Fédérale des Banques Populaires  
démissionnaire.
- **Caisse Centrale du Crédit Mutuel** Administrateur  
représentée par Madame Sophie OLIVIER  
Responsable du Marché des Particuliers  
88/90 rue Cardinet - 75017 PARIS  
Première nomination le 10/04/1990,  
mandat renouvelé pour 6 ans le 03/03/2009.

- **Crédit Agricole SA** Administrateur  
représenté par Madame Nadine FEDON  
Responsable du Refinancement Groupe  
12 place des États Unis - 92127 MONTROUGE CEDEX  
Première nomination de la Caisse Nationale de Crédit Agricole  
le 12/05/1987, mandat renouvelé pour 6 ans le 03/03/2009.
- **Crédit Lyonnais** Administrateur  
représenté par Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE  
Responsable de Gestion de Bilan  
10 avenue de Paris - 94800 VILLEJUIF  
Première nomination le 19/04/1988,  
mandat renouvelé pour 6 ans le 03/03/2009.
- **GE Money Bank** Administrateur  
représenté par Monsieur François KLIBER  
Directeur Général  
Tour Europlaza - La Défense 4  
20 avenue André Prothin - 92063 PARIS LA DÉFENSE CEDEX  
Première nomination de la BFIM Sovac le 21/10/1985,  
mandat renouvelé pour 6 ans le 28/02/2013.
- **Société Générale** Administrateur  
représentée par Monsieur Vincent ROBILLARD  
Responsable du *Funding* du Groupe  
17 cours Valmy - 92972 PARIS LA DÉFENSE CEDEX  
Première nomination le 21/10/1985,  
mandat renouvelé pour 6 ans le 03/03/2009.

### 9.1.2. Direction

- Monsieur Henry RAYMOND Président Directeur Général  
élisant domicile au siège de la société.
- Monsieur Alain CHÉNEAU Secrétaire Général  
élisant domicile au siège de la société.

### 9.1.3. Comité des rémunérations

- Madame Sophie OLIVIER Caisse Centrale du Crédit Mutuel
- Madame Nadine FEDON Crédit Agricole SA
- Monsieur Vincent ROBILLARD Société Générale

### 9.1.4. Comité d'audit

- Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE (Président) Crédit Lyonnais
- Monsieur Jean-François TAURAND Banque Fédérative du Crédit Mutuel
- Monsieur François KLIBER GE Money Bank

### 9.1.5. Autres fonctions occupées par les mandataires sociaux en 2013

Monsieur Henry RAYMOND	- Directeur Général de la Société de Financement de l'Économie Française
Monsieur Jean-François TAURAND	- Aucun autre mandat social
Madame Valérie BRUNERIE	- Administrateur de la Société de Financement de l'Économie Française - Administrateur et Président Directeur Général de BNP Paribas Home Loan SFH - Administrateur et Directeur Général Délégué de BNP Paribas Sector SCF
Monsieur Roland CHARBONNEL	- Administrateur de la Société de Financement de l'Économie Française - Administrateur et Directeur Général GCE Covered Bonds - Représentant permanent de BPCE Administrateur personne morale de Eurotitrisation - Membre du Conseil de surveillance de Banques Populaires Covered Bonds - Directeur Général de BPCE SFH - Représentant permanent de BPCE Administrateur personne morale de la Compagnie de Financement Foncier
Madame Sophie OLIVIER	- Aucun autre mandat social
Madame Nadine FEDON	- Administrateur de la Société de Financement de l'Économie Française - Administrateur et Directeur Général de Crédit Agricole Home Loan SFH (ex CACB) - Directeur Général de GFER - Président de GPF - Administrateur et Directeur Général de Crédit Agricole Export Credit Agencies SCF (ex Sigma 22)
Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE	- Aucun autre mandat social
Monsieur François KLIBER	- Directeur Général de GE Money Bank - Gérant d'ALCOR et C <sup>ie</sup> - Cogérant de GE SCF

Monsieur Vincent ROBILLARD

- Administrateur de la Société de Financement de l'Économie Française
- Administrateur et Directeur Général Délégué de Société Générale SCF
- Administrateur et Directeur Général Délégué de Société Générale SFH
- Membre du Conseil à Directoire de Société Générale LDG
- Vice Président de SGIS

## CHAPITRE 10 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 10.1. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES OU GROUPES D'ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE AU 30 JUIN 2013

Groupes d'actionnaires	Nombre d'actions	Soit en %	Nombre de droits de vote	Soit en %
Crédit Agricole	7 378 069	37,53	2 116	30,35
Crédit Mutuel	6 422 311	32,67	2 076	29,78
Société Générale	2 680 678	13,64	1 161	16,65
BNP Paribas	1 899 300	9,66	966	13,86
BPCE	1 179 718	6,00	600	8,61
Autres actionnaires	99 415	0,50	52	0,75
<b>Total</b>	<b>19 659 491</b>	<b>100,00</b>	<b>6 971</b>	<b>100,00</b>



## CHAPITRE 11 – INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

### 11.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

#### BILAN

En milliers d'€

ACTIF	Note	30/06/13	30/06/12	31/12/12
<b>CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>		<b>398 910</b>	<b>300 459</b>	<b>303 017</b>
- Comptes à vue		59 478	63 353	65 658
- Comptes à terme	4	338 196	235 952	236 391
- Intérêts courus		1 236	1 154	968
<b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE</b>		<b>56 866 823</b>	<b>54 717 794</b>	<b>55 034 774</b>
- Titres d'investissement	3-4	55 800 474	53 590 114	53 793 175
- Titres de placement	4	100 000	180 000	180 000
- Intérêts courus		966 349	947 680	1 061 599
<b>PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>35</b>	<b>41</b>	<b>40</b>
- Mobilier de bureau		1	2	2
- Agencements		24	27	25
- Matériel divers		3	6	4
- Matériel bureautique		7	6	9
<b>AUTRES ACTIFS</b>	5	<b>622</b>	<b>412</b>	<b>102</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>		<b>372</b>	<b>331</b>	<b>111</b>
<b>TOTAL</b>		<b>57 266 770</b>	<b>55 019 042</b>	<b>55 338 058</b>

# BILAN

En milliers d'€

PASSIF	Note	30/06/13	30/06/12	31/12/12
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>		<b>56 766 479</b>	<b>54 537 023</b>	<b>54 852 537</b>
- Emprunts obligataires	3-4	55 800 474	53 590 114	53 793 175
- Intérêts courus		966 005	946 909	1 059 362
<b>AUTRES PASSIFS</b>	5	<b>257</b>	<b>289</b>	<b>400</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>		<b>549</b>	<b>819</b>	<b>326</b>
<b>PROVISIONS</b>	6	<b>216</b>	<b>182</b>	<b>190</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES</b>	8	<b>184 874</b>	<b>165 945</b>	<b>168 933</b>
- Emprunts subordonnés		183 741	164 608	166 308
- Intérêts courus		1 133	1 337	2 625
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)</b>	7	<b>2 812</b>	<b>2 662</b>	<b>2 812</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	7	<b>311 583</b>	<b>312 122</b>	<b>312 860</b>
- Capital souscrit		299 807	299 702	299 702
- Prime d'émission		8 213	8 209	8 209
- Réserve légale		3 176	3 086	3 086
- Report à nouveau		5	99	99
- Résultat de l'exercice		382	1 026	1 764
<b>TOTAL</b>		<b>57 266 770</b>	<b>55 019 042</b>	<b>55 338 058</b>



## HORS BILAN

En milliers d'€

<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>Note</b>	<b>30/06/13</b>	<b>30/06/12</b>	<b>31/12/12</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	9	<b>2 796 691</b>	<b>2 684 950</b>	<b>2 694 950</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT *</b>	10	<b>79 969 983</b>	<b>75 689 860</b>	<b>77 168 799</b>

*\*Depuis le 31 décembre 2012, le hors bilan publiable fait apparaître en Engagements de garantie reçus d'établissement de crédit, le montant cumulé des portefeuilles de créances nanties au profit de la CRH. Les données historiques au 30 juin 2012 ont été complétées.*

## COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'€

	Note	30/06/13	30/06/12	31/12/12
<b>+ Intérêts et produits assimilés</b>	11	<b>1 049 467</b>	<b>1 006 268</b>	<b>2 058 121</b>
- sur opérations avec les établissements de crédit				
. comptes à vue		22	119	150
. comptes et prêts à terme		1 812	2 236	4 046
- sur obligations et autres titres à revenu fixe				
. titres de placement		1 284	1 834	3 736
. titres d'investissement		1 046 349	1 002 079	2 050 189
<b>- Intérêts et charges assimilées</b>	11	<b>-1 056 615</b>	<b>-1 028 712</b>	<b>-2 078 756</b>
- sur opérations avec les établissements de crédit				
. emprunts subordonnés		-1 133	-1 337	-2 625
- sur obligations et autres titres à revenu fixe				
. intérêts courus		-1 046 349	-1 002 079	-2 050 189
. frais d'émission et de gestion		-9 133	-25 296	-25 942
<b>+/- Écarts de change</b>	11	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>- Commissions (charges)</b>	11	<b>-2</b>	<b>-1</b>	<b>-3</b>
<b>+/- Autres produits ou charges d'exploitation bancaire</b>	11	<b>9 213</b>	<b>25 377</b>	<b>26 098</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	11	<b>2 063</b>	<b>2 932</b>	<b>5 460</b>
<b>- Charges générales d'exploitation</b>	12	<b>-1 389</b>	<b>-1 340</b>	<b>-2 569</b>
- Frais de personnel		-727	-686	-1 321
- Autres frais administratifs				
. impôts et taxes		-282	-293	-565
. services extérieurs		-380	-361	-683
<b>- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>	12	<b>-11</b>	<b>-6</b>	<b>-16</b>
<b>+ Autres produits d'exploitation</b>		<b>10</b>	<b>15</b>	<b>20</b>
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>673</b>	<b>1 601</b>	<b>2 895</b>
<b>+/- Coût du risque</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>673</b>	<b>1 601</b>	<b>2 895</b>
<b>+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>673</b>	<b>1 601</b>	<b>2 895</b>
<b>+/- Résultat exceptionnel</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>- Impôt sur les sociétés</b>	13	<b>-291</b>	<b>-575</b>	<b>-981</b>
<b>+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-150</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>382</b>	<b>1 026</b>	<b>1 764</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE

en milliers d'€	Au 30/06/13	Au 30/06/12	Au 31/12/12
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation</b>			
<b>Résultat net avant impôts</b>	<b>673</b>	<b>1 601</b>	<b>2 746</b>
Éléments sans incidence sur la trésorerie :			
Dotations nettes aux amortissements	11	6	15
Dotations nettes aux provisions	26	12	170
Autres éléments non monétaires	-196	-1 882	-1 572
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements</b>	<b>-159</b>	<b>-1 864</b>	<b>-1 387</b>
Variations des opérations avec les établissements de crédit :			
Augmentation des dépôts à terme	-291 805	-89 908	-110 346
Dépôts à terme arrivés à échéance	270 000	35 000	55 000
Variations des actifs et passifs non financiers :			
Autres actifs	-2	59	97
Autres passifs	-143	-111	-222
Impôts versés	-517	-272	-760
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-22 467</b>	<b>-55 232</b>	<b>-56 231</b>
<b>Flux net de trésorerie absorbée par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>-21 953</b>	<b>-55 495</b>	<b>-54 872</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	0	-2	-8
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et financières	0	0	-11
<b>Trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement (B)</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>-19</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>			
Produit d'émission d'emprunts obligataires	2 029 088	5 366 780	5 699 564
Remboursement d'emprunts obligataires	0	0	0
Acquisition de titres d'investissement (billets de mobilisation)	-2 029 088	-5 366 780	-5 699 564
Titres d'investissement arrivés à échéance	0	0	0
Produit d'émission d'emprunts subordonnés	23 733	60 335	62 035
Remboursement d'emprunts subordonnés	-6 301	-14 708	-14 708
Dividendes versés	-1 659	-983	-983
<b>Trésorerie nette générée par les opérations de financement (C)</b>	<b>15 773</b>	<b>44 644</b>	<b>46 344</b>
<b>Effet des fluctuations des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Variation nette de la trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>-6 180</b>	<b>-10 853</b>	<b>-8 547</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	65 660	74 207	74 207
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	59 480	63 354	65 660
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>-6 180</b>	<b>-10 853</b>	<b>-8 547</b>

## ANNEXE

### **PRÉSENTATION DES COMPTES PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION**

#### **NOTE 1 - Présentation des comptes**

Les comptes annuels de la CRH sont établis et présentés dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables.

Par application du règlement n° 91-01 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable (CRC relatifs aux documents de synthèse individuels.

#### **NOTE 2 - Principes comptables et méthode d'évaluation**

##### ***A – Opérations en devises***

Les opérations en devises de la CRH sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-01 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. De ce fait, par dérogation aux dispositions de l'article L. 123-22, premier alinéa du Code de commerce, les documents comptables relatifs à l'enregistrement des opérations en devises sont tenus dans chacune des devises.

La CRH ne prend pas de position de change.

La CRH réalise des opérations de refinancement de billets de mobilisation en francs suisses (CHF) garantis par des prêts à l'habitat en CHF, en émettant des obligations en CHF pour un même montant.

Ces opérations sont parfaitement adossées, les écarts de conversion sur les billets de mobilisation sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts constatés sur les obligations.

##### ***B - Emprunts obligataires***

Les emprunts obligataires sont enregistrés dans un compte "Dettes représentées par un titre" pour leur prix d'émission. Lorsque le prix d'émission est différent du prix de remboursement, l'étalement de la différence est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

L'amortissement actuariel est un amortissement non linéaire calculé sur la base d'un taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE est le taux d'actualisation qui permet de rendre égale la valeur comptable de l'instrument financier et la somme actualisée des flux de trésorerie qu'il engendrera jusqu'à son échéance.

Une annuité d'amortissement actuariel est égale à la différence entre le flux de la période calculé au taux nominal et le flux actuariel calculé en appliquant le TIE au prix amorti actuariel obtenu à l'issue de la précédente période de calcul.

Pour les emprunts obligataires en CHF, à chaque date d'arrêté comptable :

- Les prix d'émission des emprunts, corrigés des amortissements actuariels des primes d'émission, sont évalués au cours historique du CHF du jour de règlement de chacune des émissions.
- Les charges d'intérêts courues de ces emprunts sont évaluées au cours au comptant du CHF et comptabilisées au compte de résultat.

- Les échéances (intérêt, remboursement) sont comptabilisées au cours du jour de chacun des règlements. Un gain ou une perte de change technique est alors constaté au compte de résultat.

À chaque emprunt obligataire émis sont rattachés des frais spécifiques. Parmi eux, sont distingués ceux générés par chaque émission nouvelle (commissions d'émission, redevance AMF, frais d'admission à la cote, frais de publicité) et ceux relatifs à la gestion de l'encours obligataire (service financier, service des titres, abonnement annuel de cotation à Nyse Euronext).

Quelle que soit leur nature, ces frais sont refacturés aux emprunteurs. Les premiers leur sont imputés au prorata de la part prise dans l'émission nouvelle et réglés sans délai. Les autres, payés annuellement, sont ventilés en fonction de leur part dans chaque gisement obligataire.

### ***C - Opérations sur titres***

La dénomination «Opérations sur titres» s'applique aux valeurs mobilières, aux bons du Trésor et autres titres de créances négociables, aux instruments du marché interbancaire et, d'une manière générale, à toutes les créances représentées par un titre négociable sur un marché.

Les titres sont classés dans les comptes annuels en fonction de la nature des revenus, fixes ou variables, alors que la classification comptable se fonde sur l'intention qui a présidé à leur acquisition ou à leur reclassement.

Le portefeuille titres détenu par la CRH est composé pour l'essentiel, de titres à revenu fixe : les billets de mobilisation souscrits par ses actionnaires. Accessoirement, la CRH peut détenir des titres de créances négociables correspondant à des opérations de placement de trésorerie pour des durées ne dépassant généralement pas deux ans.

Les billets de mobilisation sont comptabilisés en titres d'investissement. En effet, conformément au règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, ils sont destinés à être conservés jusqu'à leur échéance et font l'objet d'un financement adossé et affecté (les emprunts obligataires). L'équivalence en durée et en taux est totale. De ce fait, les billets sont enregistrés à l'actif pour leur prix d'acquisition. Ce prix est égal au prix d'émission des obligations correspondantes inscrites au passif.

Lorsque le prix d'acquisition est différent du prix de remboursement, l'étalement de la différence est réalisé en utilisant la méthode actuarielle, rigoureusement dans les mêmes conditions que pour les emprunts obligataires.

Pour les billets de mobilisation en CHF, à chaque date d'arrêté comptable :

- Le prix d'acquisition des billets, corrigé de l'étalement actuariel, est évalué au cours historique du CHF du jour d'acquisition.
- Les produits d'intérêts courus sur ces billets sont évalués au cours au comptant du CHF et comptabilisés au compte de résultat.
- Les échéances (intérêt, remboursement) sont comptabilisées au cours du jour de chacun des règlements. Un gain ou une perte de change technique est alors constaté au compte de résultat.

Les cessions de titres d'investissement concernent uniquement des remboursements anticipés de billets de mobilisation, par livraison des obligations connexes par les actionnaires concernés ou par le rachat des obligations connexes par la CRH dans le cadre d'une offre publique d'échange. Dans le cas d'une offre publique d'échange, en contrepartie de ces cessions, la CRH acquiert de nouveaux billets de mobilisation adossés aux obligations connexes émises lors de l'offre publique d'échange. La CRH n'a pas procédé à de telles opérations au cours des trois dernières années.

Ces cessions sont sans incidence sur les résultats de la CRH.

Les titres de créances négociables sont comptabilisés en titres de placement.

#### ***D – Créances sur les établissements de crédit***

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

La CRH n'a pas procédé à des opérations de rachats de créances. De même, elle n'a pas constaté de dépréciations au titre du risque de crédit.

#### ***E - Fonds pour risques bancaires généraux***

Conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, ces fonds sont dotés, à la discrétion des dirigeants, au moyen d'une provision réglementée pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long terme, en vue de couvrir les risques généraux de l'activité de prêts de la CRH.

Ils peuvent être repris pour couvrir la concrétisation de ces risques au cours d'un exercice.

#### ***F – Participations et autres titres détenus à long terme***

Conformément aux dispositions de l'article L. 312 4 du Code monétaire et financier, la CRH adhère au Fonds de Garantie des Dépôts. Le certificat d'association correspondant est comptabilisé en participations et autres titres détenus à long terme.

#### ***G – Immobilisations***

Dans le cadre des dispositions comptables en matière d'immobilisations (règlements n<sup>os</sup> 2002-10 et 2003-12 du Comité de la Réglementation Comptable), les immobilisations figurent au bilan à leur coût historique d'acquisition. Les plans d'amortissement sont calculés à partir des taux admis par l'administration fiscale.

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels qui sont amortis linéairement sur 12 mois.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue de leur utilisation :

- mobilier de bureau	10 ans	mode linéaire
- aménagements, installation	5 à 15 ans	mode linéaire
- matériel de bureau	5 à 10 ans	mode linéaire et dégressif fiscal
- matériel informatique	3 ans	mode dégressif fiscal

#### ***H – Autres actifs et autres passifs***

Les autres actifs peuvent recenser les acomptes sur impôts, la TVA déductible, les dépôts et cautionnements constitués, les frais et taxes à récupérer, les acomptes au personnel sur traitement et les acomptes sur dividendes.

Les autres passifs peuvent recenser les sommes dues à l'État, à la Sécurité Sociale et aux autres organismes sociaux, la TVA collectée, les sommes dues aux fournisseurs, les rémunérations dues au personnel, les dividendes restant dus aux actionnaires, les obligations et

autres titres à revenu fixe, émis par l'établissement, amortis et non encore remboursés et les coupons de titres émis par l'établissement, échus et non encore payés.

### ***I – Indemnités de départ à la retraite***

Les pensions de retraite perçues par les salariés de la CRH à l'issue de leur vie professionnelle sont servies par la Sécurité Sociale et pour la part complémentaire, par des organismes tiers qui opèrent la répartition des cotisations.

La part patronale de ces cotisations est comptabilisée en charges au fur et à mesure de leur appel, dans chaque exercice concerné. En outre, la CRH verse aux salariés partant à la retraite, une indemnité de fin de carrière dont le montant est fonction de leur ancienneté dans l'entreprise.

Chaque année, le montant de l'engagement de la CRH, calculé conformément aux dispositions de la Convention collective des sociétés financières, est réactualisé.

## INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

### NOTE 3- Les billets de mobilisation et les emprunts obligataires

Les billets de mobilisation représentent les titres de créances de la CRH correspondant à ses opérations de prêts. Les emprunts obligataires correspondent à ses opérations d'emprunts.

Le regroupement tant à l'actif qu'au passif des différents postes du bilan concernant ces opérations, permet de constater leur parfait adossement et l'équivalence de leur montant.

En milliers d'€

	Au 30/06/13		Au 30/06/12		Au 31/12/12	
	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif
<b>OPÉRATIONS SUR TITRES</b>						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation (*)	55 800 474		53 590 114		53 793 175	
. intérêts courus non-échus sur les billets de mobilisation	966 005		946 909		1 059 362	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires (*)		55 800 474		53 590 114		53 793 175
. intérêts courus non échus sur les emprunts obligataires		966 005		946 909		1 059 362
<b>TOTAL</b>	<b>56 766 479</b>	<b>56 766 479</b>	<b>54 537 023</b>	<b>54 537 023</b>	<b>54 852 537</b>	<b>54 852 537</b>

(\*) montants en valeur nominale :

En milliers d'€

	Au 30/06/13		Au 30/06/12		Au 31/12/12	
	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif
<b>OPÉRATIONS SUR TITRES</b>						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation	54 000 000		52 050 000		52 250 000	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires		54 000 000		52 050 000		52 250 000
<b>TOTAL</b>	<b>54 000 000</b>	<b>54 000 000</b>	<b>52 050 000</b>	<b>52 050 000</b>	<b>52 250 000</b>	<b>52 250 000</b>

En milliers de CHF

	Au 30/06/13		Au 30/06/12		Au 31/12/12	
	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif
<b>OPÉRATIONS SUR TITRES</b>						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation	2 400 000		2 050 000		2 050 000	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires		2 400 000		2 050 000		2 050 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 050 000</b>	<b>2 050 000</b>	<b>2 050 000</b>	<b>2 050 000</b>

Remarque : Les billets de mobilisation ne sont pas des titres cotés



#### NOTE 4 - Ventilation des créances et des dettes selon leur durée restant à courir

En milliers d'€

CRÉANCES	Au 30/06/13	Au 30/06/12	Au 31/12/12
<b>Établissements de crédit dépôts à terme</b>			
- moins de trois mois	44 385	17 141	18 342
- de trois mois à un an	83 811	103 811	158 049
- de un à cinq ans	210 000	115 000	60 000
<b>TOTAL</b>	<b>338 196</b>	<b>235 952</b>	<b>236 391</b>
<b>Titres de créances négociables</b>			
- moins de trois mois	20 000	0	60 000
- de trois mois à un an	80 000	120 000	100 000
- de un à cinq ans	0	60 000	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>100 000</b>	<b>180 000</b>	<b>180 000</b>
<b>Billets de mobilisation</b>			
- moins de trois mois	0	0	0
- de trois mois à un an	4 719 784	0	4 744 413
- de un an à cinq ans	24 493 622	22 683 550	20 523 801
- plus de cinq ans	26 587 068	30 906 564	28 524 961
<b>TOTAL</b>	<b>55 800 474</b>	<b>53 590 114</b>	<b>53 793 175</b>

Remarque : L'ensemble de ces créances ne sont pas éligibles au refinancement du Système européen de banque centrale

En milliers d'€

DETTES	Au 30/06/13	Au 30/06/12	Au 31/12/12
<b>Emprunts obligataires</b>			
- moins de trois mois	0	0	0
- de trois mois à un an	4 719 784	0	4 744 413
- de un an à cinq ans	24 493 622	22 683 550	20 523 801
- plus de cinq ans	26 587 068	30 906 564	28 524 961
<b>TOTAL</b>	<b>55 800 474</b>	<b>53 590 114</b>	<b>53 793 175</b>

## NOTE 5 - Autres actifs, autres passifs, comptes de régularisation

En milliers d'€

<b>ACTIF</b>	<b>Au 30/06/13</b>	<b>Au 30/06/12</b>	<b>Au 31/12/12</b>
<b>Débiteurs divers</b>	<b>622</b>	<b>412</b>	<b>102</b>
État – impôt sur les sociétés	517	272	0
État – CVAE	0	0	0
État – TVA déductible	6	6	0
Frais refacturés aux emprunteurs	0	36	4
Frais avancés pour le compte des emprunteurs			0
Dépôts de garantie auprès du Fonds de Garantie des Dépôts	20	20	20
Autres dépôts de garantie et divers	79	78	78
<b>Autres charges payées d'avance</b>	<b>372</b>	<b>331</b>	<b>111</b>
<b>TOTAL</b>	<b>994</b>	<b>743</b>	<b>213</b>

En milliers d'€

<b>PASSIF</b>	<b>Au 30/06/13</b>	<b>Au 30/06/12</b>	<b>Au 31/12/12</b>
<b>Créditeurs divers</b>	<b>257</b>	<b>289</b>	<b>400</b>
État – impôt sur les sociétés	0	0	222
État – TVA à reverser	2	0	2
État – TVA collectée	0	6	0
Organismes sociaux et taxe sur les salaires	162	153	141
Divers créditeurs	93	130	35
<b>Charges à payer</b>	<b>549</b>	<b>819</b>	<b>326</b>
Personnel et charges connexes	162	139	175
Impôt sur les sociétés estimé au 30/06	291	575	0
Autres charges à payer	96	105	151
<b>TOTAL</b>	<b>806</b>	<b>1 108</b>	<b>726</b>

## NOTE 6 – Provisions

En milliers d'€

	Solde au 30/06/12	+Dotations -Reprises	Solde au 31/12/12	+Dotations -Reprises	Solde au 30/06/13
Provision pour indemnités de départ en retraite (note 16)	182	8	190	26	216

## NOTE 7 - Fonds propres et fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'€

	Solde au 30/06/12	+Augmentation -Diminution	Solde au 31/12/12	+Augmentation -Diminution	Solde au 30/06/13
Capital souscrit	299 702	0	299 702	105	299 807
Prime d'émission	8 209	0	8 209	4	8 213
Réserve légale	3 086	0	3 086	90	3 176
Report à nouveau	99	0	99	-94	5
Fonds pour risques bancaires généraux	2 662	150	2 812	0	2 812
<b>TOTAL</b>	<b>313 758</b>	<b>150</b>	<b>313 908</b>	<b>105</b>	<b>314 013</b>

L'évolution des fonds propres reprise dans ce tableau résulte de l'affectation du résultat de l'exercice 2012 et de la dotation aux fonds pour risques bancaires généraux de l'exercice 2012.

Le capital de la CRH est entièrement souscrit. La valeur nominale de l'action est de 15,25 euros. Le nombre total d'actions émises s'établit à 19 659 491.

## NOTE 8 - Les emprunts subordonnés

Conformément aux statuts, les actionnaires sont tenus d'apporter à la société les fonds propres nécessaires au respect de la réglementation bancaire.

Dans le calcul du ratio de solvabilité, les fonds propres sont constitués des fonds propres de base (note 7) et des fonds propres complémentaires que sont les emprunts subordonnés contractés auprès des actionnaires au prorata de leurs encours.

Le cas échéant, ces emprunts subordonnés doivent permettre à la CRH de faire face à la survenance de pertes et de poursuivre alors son activité dans le respect de la réglementation bancaire.

Leur remboursement doit s'effectuer au fur et à mesure de l'amortissement des risques correspondants, dans la mesure où il ne remet pas en cause le respect des ratios prudentiels. En cas de liquidation de la CRH, il n'interviendrait qu'après désintéressement complet de tous les autres créanciers.

Leur rémunération se compose d'une partie fixe et d'une partie variable dont le montant est fonction des résultats de l'exercice écoulé. Cette rémunération n'est versée que dans la mesure où les résultats de l'exercice restent positifs après son imputation.

Compte tenu de ces dispositions, les fonds provenant de ces emprunts sont admis par la Commission Bancaire dans la catégorie des fonds propres complémentaires, définie à l'article 4 c du règlement n° 90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Le tableau ci-dessous retrace les variations globales des emprunts subordonnés depuis le 30 juin 2012 :

En milliers d'€	
Libellé	Montant
<b>Situation au 30 juin 2012</b>	<b>164 608</b>
<b>Augmentation</b>	
- versements consécutifs aux acquisitions de billets de mobilisation	1 700
<b>Diminution</b>	
<b>Situation au 31 décembre 2012</b>	<b>166 308</b>
<b>Augmentation</b>	
- versements consécutifs aux acquisitions de billets de mobilisation	17 433
<b>Diminution</b>	
<b>Situation au 30 juin 2013</b>	<b>183 741</b>

## ***INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN***

### **NOTE 9 - Engagements de financement reçus d'établissements de crédit**

Conformément aux statuts, les établissements de crédit actionnaires sont tenus de fournir à la CRH les avances de trésorerie nécessaires à son fonctionnement dans la limite de 5% de l'encours. Les dispositions du règlement intérieur, approuvé le 27 février 1996 par l'assemblée générale des actionnaires, formalisent cet engagement.

Au 30 juin 2013, le montant de l'engagement reçu s'élève à 2 796 691 464,28 euros.

### **NOTE 10 - Engagements de garanties reçus d'établissements de crédit**

Chaque billet de mobilisation est garanti en capital et intérêts par le nantissement d'un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au Logement garantis, soit par une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie équivalente, soit par un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation dont relève l'établissement de crédit émetteur du billet.

Au 30 juin 2013, le montant estimé du portefeuille de créances nanties au profit de la CRH s'élève à 80 milliards d'euros.

## INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

### NOTE 11 - Produits Net Bancaire (PNB)

#### *A - Analyse du PNB relatif aux opérations de prêts et d'emprunts*

Il est rappelé que la CRH prête dans les mêmes conditions de taux et de durée les capitaux qu'elle emprunte sur le marché financier. Elle ne prélève donc pas de marge sur ses opérations.

Pour faciliter l'analyse de ses résultats, il convient donc de regrouper les produits et les charges concernant les opérations de prêts et d'emprunts afin d'observer l'équivalence de leur montant.

En milliers d'€

	Au 30/06/13		Au 30/06/12		Au 31/12/12	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>Intérêts</b>						
Sur emprunts obligataires	1 046 349		1 002 079		2 050 189	
Sur billets de mobilisation		1 046 349		1 002 079		2 050 189
<b>Écarts de change *</b>						
Sur emprunts obligataires	820		912		1 223	
Sur billets de mobilisation		820		912		1 223
<b>Frais d'émission et de gestion</b>						
Sur emprunts obligataires	9 133		25 296		25 942	
Sur billets de mobilisation		9 133		25 296		25 942
<b>TOTAL</b>	<b>1 056 302</b>	<b>1 056 302</b>	<b>1 028 287</b>	<b>1 028 287</b>	<b>2 077 354</b>	<b>2 077 354</b>

\* Les écarts de change correspondent à un solde technique entre les gains et les pertes de change constatés lors des échéances contractuelles des opérations en CHF.

Ces flux n'ont aucune incidence sur les résultats de la CRH.

#### *B - Autres produits et charges d'exploitation bancaire*

Pour le premier semestre 2013, les autres produits d'exploitation bancaire sont constitués des intérêts des placements des fonds propres sur le marché monétaire en dépôts à vue, en dépôts à terme et en titres de créances négociables à taux fixe d'une durée généralement inférieure à 24 mois ou à taux révisable de maturité ne dépassant pas trois ans. Leur évolution d'un exercice à l'autre dépend étroitement du niveau moyen des taux de marché. Ainsi ces produits représentent un taux de rendement de 1,28% de l'encours moyen des capitaux placés au cours du premier semestre 2013 (1,82% pour le premier semestre 2012, 1,68% pour l'année entière 2012).

Les autres charges d'exploitation bancaire sont constituées des intérêts servis aux actionnaires en rémunération des emprunts subordonnés contractés par la CRH. Conformément aux dispositions du contrat, cette rémunération se décompose en deux fractions :

. une rémunération fixe calculée chaque trimestre au taux moyen trimestriel du marché interbancaire au jour le jour réduit de 5%, sans toutefois pouvoir être inférieure à 1% ; celle-ci s'élève à 897 887,16 euros au 30 juin 2013 (746 595,10 euros au 30 juin 2012, 1 588 539,02 euros au 31 décembre 2012),

. une rémunération variable dont le montant fixé par le conseil d'administration en fonction des résultats de l'exercice écoulé s'élève à 235 664,63 euros au 30 juin 2013 (589 932,57 euros au 30 juin 2012, 1 036 456,62 euros au 31 décembre 2012).

Le taux moyen de rémunération des emprunts subordonnés s'établit ainsi à 1,28% au cours du premier semestre 2013. Il s'agit d'un taux estimé. Ce même taux était estimé à 1,82% pour le premier semestre 2012 pour s'établir définitivement à 1,68% pour l'année entière 2012.

En milliers d'€

	Au 30/06/13	Au 30/06/12	Au 31/12/12
Intérêts sur opérations de trésorerie	1 834	2 355	4 196
Produits courus sur titres de créances négociables	1 284	1 834	3 736
Autres produits	80	81	160
<b>A - Total des autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>3 198</b>	<b>4 270</b>	<b>8 092</b>
Rémunération des emprunts subordonnés	1 133	1 337	2 625
Divers intérêts et charges	0	0	7
Commissions sur opérations sur titres	2	1	0
<b>B - Total des autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>1 135</b>	<b>1 338</b>	<b>2 632</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>2 063</b>	<b>2 932</b>	<b>5 460</b>

Les autres produits correspondent au montant de la rémunération de la CRH dans le cadre de la convention signée avec la Société de Financement de l'Économie Française (SFEF) pour assurer le suivi et le contrôle du service de sa dette et de la gestion de ses garanties.

## NOTE 12 - Autres produits et charges ordinaires d'exploitation

### A – Charges ordinaires refacturées aux emprunteurs

La redevance AMF due au titre des émissions obligataires est refacturée aux emprunteurs.

En milliers d'€

	Au 30/06/13		Au 30/06/12		Au 31/12/12	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>Impôts et taxes (extrait)</b>						
Redevance AMF	10		15		20	
<b>Autres produits d'exploitation</b>		10		15		20

## **B – Autres charges ordinaires**

Les frais de gestion de la CRH s'élèvent globalement, après dotations aux amortissements, à 1,4 million d'euros au 30 juin 2013 (1,3 million d'euros au 30 juin 2012 et 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Rapportés à l'encours moyen des prêts accordés aux actionnaires, ils représentent un taux de charge annuel de 0,0051% au 30 juin 2013 (0,0052% au 30 juin 2012, 0,0049% au 31 décembre 2012).

Le détail des principaux postes est le suivant :

	En milliers d'€		
	Au 30/06/13	Au 30/06/12	Au 31/12/12
Traitements et salaires	434	422	812
Charges de retraite (1)	70	56	108
Autres charges sociales	156	149	288
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	67	59	113
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>727</b>	<b>686</b>	<b>1 321</b>
<b>Impôts et taxes (extrait)</b>	<b>272</b>	<b>278</b>	<b>545</b>
Locations	116	105	219
Autres services extérieurs et frais divers de gestion	264	256	464
<b>Total des autres frais administratifs</b>	<b>380</b>	<b>361</b>	<b>683</b>
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	5	0	4
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	6	6	12
<b>Total des dotations aux amortissements</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>16</b>

(1) y compris la dotation pour indemnités de départ en retraite de 26 000 euros au 30 juin 2013.

## **NOTE 13 - Impôt sur les sociétés**

L'impôt estimé au titre des résultats intermédiaires au 30 juin 2013 s'élève à 229 491 euros et porte uniquement sur des opérations ordinaires. S'y rajoutent une contribution exceptionnelle de 5% s'élevant à 11 475 euros et une contribution additionnelle sur les montants distribués de 49 786 euros.



## *AUTRES INFORMATIONS*

### **NOTE 14 – Liste des transactions entre parties liées**

La CRH n'a effectué aucune transaction au sens de l'article R. 123-199-1 du Code de commerce avec une quelconque partie liée au cours du premier semestre 2013.

### **NOTE 15 - Provision pour indemnités de départ en retraite**

Le montant de la provision constituée en couverture des indemnités de départ en retraite prévues par la loi, qui s'élève à 216 000 euros, couvre l'intégralité de l'engagement de la CRH évalué au 30 juin 2013.

La CRH n'a pas, par ailleurs, d'autres engagements en matière de retraite.

## **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **Ratio de solvabilité**

Comme au 30 juin 2012, le ratio de solvabilité de la CRH s'établit à 8,59% au 30 juin 2013. Il était de 8,57% au 31 décembre 2012. Le calcul du ratio "Bâle II" est effectué en utilisant la méthode standard pour le risque de crédit et l'approche de base pour le risque opérationnel.

### **Ratio de liquidité**

La CRH respecte en permanence le ratio réglementaire (approche standard du risque de liquidité). En effet, les conditions habituelles de fonctionnement de la CRH sont telles qu'il n'y a pas d'exigibilité non couverte.

	En milliers d'€		
<b>Termes du ratio de liquidité</b>	<b>Au 30/06/13</b>	<b>Au 30/06/12</b>	<b>Au 31/12/12</b>
Liquidités totales.....	65 053	66 684	69 428
Exigibilités totales.....	0	0	0

### **11.4. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES**

Les informations financières datées du 30 juin 2013 sont les dernières à avoir été vérifiées.

### **11.5. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES**

La CRH n'a pas publié d'informations trimestrielles ou semestrielles depuis la date des états financiers au 30 juin 2013.

### **11.6. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

À la date de dépôt du présent document, aucune procédure judiciaire, gouvernementale, réglementaire, fiscale ou d'arbitrage susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière ou la rentabilité de la CRH n'est en cours.

### **11.7. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION DE L'ÉMETTEUR**

Il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent ou susceptibles d'avoir une incidence significative non reflétée dans les comptes arrêtés au 30 juin 2013 sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la CRH.

## CHAPITRE 14 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les prospectus, les documents de référence (qui contiennent les statuts) et leurs actualisations peuvent être consultés sur le site internet de la CRH :

**<http://www.crh-bonds.com>**

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement et sans engagement en les demandant à la CRH,

**par téléphone au + 33 1 42 89 49 10**

**par télécopie au + 33 1 42 89 29 67**

**par courriel adressé à [crh@crh-bonds.com](mailto:crh@crh-bonds.com)**

ou par courrier à l'adresse suivante :

**CRH  
Caisse de Refinancement de l'Habitat  
35 rue La Boétie  
75008 PARIS**

L'acte constitutif de la société peut être consulté en version papier au siège social de la société.